



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élus locaux

Question écrite n° 7923

## Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur l'article 85 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit que les membres des conseils généraux en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat. Cette disposition nouvelle complète les dispositions prévues pour l'indemnisation des frais de déplacement des conseillers généraux. Néanmoins, pour être applicable, cette législation doit être complétée par un décret d'application. Aussi, il lui demande de lui préciser le calendrier d'entrée en vigueur de cette disposition afin que les conseillers généraux handicapés puissent en bénéficier dans les meilleurs délais.

## Texte de la réponse

Le titre II de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, met en place un corps de règles applicables aux élus locaux qui constituent un véritable statut de l'élu local et tendent à favoriser les conditions d'exercice des mandats locaux. L'article 85 de cette loi, codifié aux articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les élus départementaux ou régionaux en situation de handicap « peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat ». Toutefois, cette disposition n'est pas d'application immédiate compte tenu que la loi a prévu qu'un décret devait en déterminer les conditions de mise en oeuvre. Ce texte, en cours de préparation, devrait être publié au cours de l'année 2003. Il permettra d'introduire dans la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales les dispositions autorisant le remboursement des frais engagés par les élus en situation de handicap et notamment la liste des pièces à produire pour obtenir le remboursement, ainsi que les conditions permettant de bénéficier des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Girard](#)

**Circonscription :** Doubs (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7923

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 2002, page 4748

**Réponse publiée le :** 10 février 2003, page 1062